

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Votants : 32

Abstentions : 0
Exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

N°2017-123

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-sept,

Le mercredi vingt décembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le treize décembre deux mille dix-sept.

Présents : *Guy Baudrier, Alain Blond, Véronique Bindé, Paul Brachet, Jean-Louis Clermont-Barrière, Albert Delhoume, Daniel Desbordes, Eric Dombrey, Magdaleina Fredon, Louis Furlaud, Paola Gaboriau, Dominique Germond, Sylvie Germond, Christophe Gérard, Patrick Gibaud, Bruno Grancoing, Alain Perche, Jean-Pierre Pataud, Pascal Raffier, Guy Ratinaud, Jean-Pierre Romain, Richard Simonneau, Maryse Thomas, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Joël Vilard.*

Suppléants présents : *Stéphane Malivert, Christine Moliner.*

Absents : *Daniel Escure, Luc Gabette, Cécile Guillaudeux, Jean Maynard, Françoise Piquet, Nathalie Marchadier, Jean Maynard, Marie-Laurence Morange, Raoul Rechignac.*

Pouvoirs : *Françoise Piquet à Guy Baudrier, Nathalie Marchadier à Joël Vilard, Jean Maynard à Christian Vignerie, Marie-Laurence Morange à Alain Blond.*

Secrétaire de séance : *Dominique Germond*

**Objet
Admissions en non valeur**

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que le comptable du trésor a transmis à la communauté de communes, une proposition d'admissions en non-valeur, concernant le budget principal, le budget annexe « Ordures Ménagères » et le budget annexe « Assainissement Non Collectif ». pour des montants respectifs de 5 199,95 €, 27 374,36 € et 494,85 €, concernant les exercices budgétaires 2006 à 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, décident d'admettre en non-valeur :

- les créances du budget principal pour un montant de 5 199,95 €
- les créances du budget « Ordures Ménagères » pour un montant de 27 374,36 € ;
- les créances du budget « Assainissement Non Collectif » pour un montant de 355,30 €, le conseil communautaire ne souhaitant pas admettre en non valeur certaines créances ayant pour motif : « inférieur au seuil de poursuites ».

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 27 DEC. 2017

